MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 295 21 février 2002

SOMMAIRE

Access Properties, S.à r.l., Luxembourg 14146	General Business Support, GmbH, Weiswampach	14127
Access Self-Storage Holdings S.A., Luxembourg 14154	Grillon Holding S.A., Weiswampach	14131
Access Storage Holdings (Spain), S.à r.l., Luxem-	Hegalux, G.m.b.H., Echternach	14144
bourg 14145	Isle d'Euro S.A., Wiltz	14114
Access Storage Holdings (France), S.à r.l., Luxem-	Isle d'Euro S.A., Wiltz	14114
bourg 14150	Isomalux, S.à r.l., Weiswampach	14127
Access Storage Holdings (France), S.à r.l., Luxem-	LFC Loaning for Clinics, GmbH, Weiswampach	14128
bourg 14150	Libelle S.A., Luxembourg	14151
Access Storage Holdings, S.à r.l., Luxembourg 14150	Lingerie Athena Holding S.A., Ettelbruck	14138
Access Storage Holdings, S.à r.l., Luxembourg 14150	Locarlux S.A., Diekirch	14126
Admivo, S.à r.l., Weiswampach 14127	Millers Storage Holdings S.A., Luxembourg	14148
Aerolit S.A.H., Luxembourg	nwk, S.à r.l., Oberanven	14152
Aerolit S.A.H., Luxembourg	PER Production Energies Renouvelables S.A., Lu-	
Akeler Holdings S.A., Luxembourg 14149	xembourg	14149
Archiplus, S.à r.l., Echternach	Peinture Backes & Cie, S.à r.l., Redange-sur-At-	
Artimode S.A., Echternach	tert	14122
Assecura Versicherungsholding S.A., Luxembourg 14148	Philippi, S.à r.l., Echternach	14145
Assecura Versicherungsholding S.A., Luxembourg 14149	Reifen Becker, G.m.b.H., Echternach	14144
Assenti Lux S.A., Drinklange 14132	Restaurant Propice, S.à r.l., Consdorf	14126
AustralAsia Storage Equities S.A., Luxembourg 14154	Rifkolux, S.à r.l., Bigonville	14131
B.C. Holdings S.A., Luxembourg 14151	Robert Laubach S.A., Diekirch	14129
Bouvy S.A., Perlé	Ronndriesch 123 S.A., Luxembourg	14154
Brown Capital Holding AG, Weiswampach 14125	S.C.I. Stema, Roeser	14158
Centre du Châssis S.A., Wiltz 14115	SC-ER Special Opportunity Holdings S.A., Luxem-	
Centre du Châssis S.A., Wiltz 14115	bourg	14151
Cusanus S.A., Munsbach	Scorlux S.A., Luxembourg	14143
Dedales Investments Holding S.A., Luxembourg 14144	(Les) Six Ames des Saveurs, S.à r.l., Schweich	14132
Dorje Holding S.A., Luxembourg 14146	Sonia's, S.à r.l., Ettelbruck	14135
Dorje Holding S.A., Luxembourg 14146	Stark S.A., Roodt-sur-Syre	14122
Drink Services, S.à r.l., Rombach 14136	Sud Loisirs Caravanes, S.à r.l., Rombach/Marte-	
Electricité Thewes, S.à r.l., Echternach	lange	14127
Equiprolux, S.à r.l., Echternach 14144	Transactions Immobilières S.A., Dickweiler	14134
Eur-Perf, S.à r.l., Luxembourg 14135	Transpalux, S.à r.l., Weiswampach	14143
European Real Estate Financing Company S.A.,	Transport und Technik, S.à r.l., Echternach	14127
Luxembourg 14116	Transport und Technik, S.à r.l., Echternach	14127
Express Material Video S.A., Pétange 14140	Unico CashBox	14123
Feller Frères, S.à r.l., Medernach	Vector International S.A., Christnach	14134
Fidolfin S.A., Luxembourg	Wabi Sabi S.A., Echternach	14135
Fidolfin S.A., Luxembourg	Wawelux Logistics S.A., Munsbach	14114
Friedrich Ernst, G.m.b.H., Beaufort 14143	Witry & Witry S.A., Echternach	14132
Garage Rudy Reuter Diekirch S.A., Diekirch 14126	-	

WAWELUX LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone industrielle «Parc d'activités Syrdall».

R. C. Luxembourg B 73.533.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1999.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2002 tenue en l'étude de Maître Fernand Entringer à L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II

Les actionnaires constatent la réunion intégrale du capital social en sorte que l'assemblée est en mesure de statuer sans autre formalité.

Ordre du Jour:

1. L'assemblée accepte la démission de Maître Fernand Entringer de son poste de président du conseil d'administration de la susdite société et lui donne décharge pour son mandat.

Elle désigne en remplacement de l'administrateur sortant Camille Weis, entrepreneur de transports, demeurant 18, Lotissement des Roses, à L-8398 Roodt/Eisch, qui termine le mandat de l'administrateur sortant.

En conséquence, le conseil d'administration se compose de:

- Armand Distave, conseiller fiscal, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Frantz Wallenborn, entrepreneur de transports, demeurant à L-8606 Bettborn, 31, rue Principale,
- Camille Weis, entrepreneur de transports, demeurant à L-8398 Roodt/Eisch, 18, Lotissement des Roses.

Armand Distave est désigné président du conseil d'administration.

2. L'assemblée accepte la déclaration de Benoît Entringer comme quoi il avait souscrit et détenait 1 action pour compte de la société ECOFINANCE S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg.

A l'unanimité les associés déclarent officialiser cette situation et reconnaître ECOFINANCE comme actionnaire en lieu et place de Benoît Entringer.

Le capital social est dès lors détenu comme suit:

CUSANUS S.A	123 actions
ECOFINANCE S.A	1 action
WALLENBORN PARTICIPATIONS S.A.	1 action
Total	125 actions

- 3. L'assemblée accepte la démission de la société civile ARTHUR ANDERSEN comme commissaire aux comptes qui obtient décharge de fonctions.
- La S.A. LUX-AUDIT, établie et ayant son siège social à L-1510 LUXEMBOURG, 57, rue de la Faïencerie, est désignée commissaire aux comptes.

Le conseil d'administration est chargé de la formalisation des présentes décisions.

Fait à Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08120/262/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

ISLE D'EURO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

R. C. Diekirch B 5.034.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 19 octobre 2001, vol. 172, fol. 74, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ISLE D'EURO S.A.

Signature

(92965/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.

ISLE D'EURO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert. R. C. Diekirch B 5.034.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 19 octobre 2001, vol. 172, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ISLE D'EURO S.A.

Signature

(92966/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.

CUSANUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone industrielle «Parc d'activités Syrdall».

R. C. Luxembourg B 73.487.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1999.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2002 tenue en l'étude de Maître Fernand Entringer à L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II

Les actionnaires constatent la réunion intégrale du capital social en sorte que l'assemblée est en mesure de statuer sans autre formalité.

Ordre du Jour:

1. L'assemblée accepte la démission de Maître Fernand Entringer de son poste de président du conseil d'administration de la susdite société et lui donne décharge pour son mandat.

Elle désigne en remplacement de l'administrateur sortant Camille Weis, entrepreneur de transports demeurant 18, Lotissement des Roses à L-8398 Roodt/Eisch, qui termine le mandat de l'administrateur sortant.

En conséquence, le conseil d'administration se compose de:

- Armand Distave, conseiller fiscal, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Frantz Wallenborn, entrepreneur de transports, demeurant à L-8606 Bettborn, 31, rue Principale,
- Camille Weis, entrepreneur de transports, demeurant à L-8398 Roodt/Eisch, 18, Lotissement des Roses.

Armand Distave est désigné président du conseil d'administration.

2. L'assemblée accepte la déclaration de Fernand Entringer comme quoi il avait souscrit et détenait 1 action pour compte de la société ECOFINANCE S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg.

A l'unanimité les associés déclarent officialiser cette situation et reconnaître ECOFINANCE comme actionnaire en lieu et place de Fernand Entringer ab initio.

Les actionnaires, à l'unanimité, déclarent encore accepter le transfert de deux actions de Benoît Entringer à Fernand Entringer, en sorte que dorénavant le capital de la société est détenu comme suit:

ECOFINANCE S.A	74 actions
WALLENBORN PARTICIPATIONS S.A	74 actions
Fernand Entringer	
Total	150 actions

3. L'assemblée accepte la démission de la société civile ARTHUR ANDERSEN comme commissaire aux comptes qui obtient décharge de ses fonctions.

La S.A. LUX-AUDIT, établie et ayant son siège social à L-1510 LUXEMBOURG, 57, rue de la Faïencerie, est désignée commissaire aux comptes.

Le conseil d'administration est chargé de la formalisation des présentes décisions.

Fait à Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08121/262/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

CENTRE DU CHASSIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz.

Ayant appris la démission de Monsieur Pascal Fontaine, administrateur-délégué de la société la S.A. CENTRE DU CHASSIS.

Madame Clarisse Mazzalovo donne sa démission en tant qu'administrateur de la S.A. CENTRE DU CHASSIS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Comas.

Enregistré à Wiltz, le 23 octobre 2001, vol. 172, fol. 74, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(92981/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2001.

CENTRE DU CHASSIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 30A, rue des Tondeurs.

Suite aux démissions de Me Fontaine en tant qu'administrateur-délégué de la société ainsi que celle du commissaire aux comptes SWEET VALLEY PANAMA, le siège social de la société est dononcé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Wiltz, le 11 octobre 2001, vol. 172, fol. 72, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

(92982/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2001.

EUROPEAN REAL ESTATE FINANCING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-fifth of January.

Before us Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

1. The company RUCHE INVESTMENTS LIMITED, with registered office in Atlantic House, 4-8 Circular Road, IM1 1 AG Douglas (Isle of Man),

duly represented by Mrs Anja Lenaerts, private employee, with professional address in 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Douglas (Isle of Man), on the 18th of January 2002.

2. The company ECOREAL S.A., with registered office in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,

duly represented by Mrs Véronique During, private employee, with professional address in 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 17th of January 2002.

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

- **Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of EUROPEAN REAL ESTATE FINANCING COMPANY S.A.
 - Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

- **Art. 3.** The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) divided into 31 (thirty-one) shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand euros) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares. For the period foreseen here below, the authorised capital is fixed at EUR 310,000.- (three hundred and ten thousand euros) to be divided into 310 (three hundred and ten) shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand euros) each.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorised, during a period of five years ending on January 24th, 2007, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in

cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorised to proceed to such issues without reserving to the then existing share-holders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment. Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorised capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors. The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter. Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

- Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.
- **Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

exceeding six years.

- **Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.
- **Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company.

The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

- **Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of any two directors. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.
- **Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time. The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not

General Meeting

- **Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.
- **Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Monday of the month of July, at 1.30 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business Year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the December 31, 2002. The first annual general meeting shall be held in 2003.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1) RUCHE INVESTMENTS LIMITED, prenamed, thirty shares	30
2) ECOREAL S.A., prenamed, one share	1
Total: thirty-one shares	31

The shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at EUR 1,983.- (one thousand nine hundred and eighty-three euros).

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring immediately after the annual general meeting of 2007:

- a) UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office in 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
 - b) Mr Hans de Graaf, private employee, with professional address in 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
 - c) Mr Peter Bun, private employee, with professional address in 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring immediately after the annual general meeting of 2007:

COMCOLUX S.A., with registered office in 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located at 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, acting in the hereabove stated capacities, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, they signed the original deed together with the Notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil deux, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Nous Maître Léon Thomas dit Tom Metzler notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société RUCHE INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Atlantic House, 4-8 Circular Road, IM1 1 AG Douglas (Ile de Man),

représentée par Madame Anja Lenaerts, employée privée, demeurant professionnellement à 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Douglas (lle de Man), le 18 janvier 2002.

2. La société ECOREAL S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,

représentée par Madame Véronique During, employée privée, demeurant professionnellement à 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN REAL ESTATE FINANCING COMPANY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31 (trente et une) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000,- (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 24 janvier 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premir lundi du mois de juillet à 13.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1) RUCHE INVESTMENTS LIMITED, prénommée, trente actions	30
2) ECOREAL S.A., prénommée, une action	1
Total: trente et une actions	31

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,-(trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.983,- (mille neuf cent quatre-vingt-trois euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007:

- a) La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- b) Monsieur Hans de Graaf, employé privé, demeurant professionnellement à 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- c) Monsieur Peter Bun, employé privé, demeurant professionnellement à 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2007:

La société COMCOLUX S.A., avec siège social à 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié à la requête des mêmes comparants qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, agissant èsdites qualités, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. Lenaerts, V. During, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 133S, fol. 69, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 janvier 2002.

T. Metzler.

(11328/222/379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2001.

PEINTURE BACKES & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert.

R. C. Diekirch B 558.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

(92956/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.

STARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6912 Roodt-sur-Syre.

R. C. Diekirch B 2.607.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

(92957/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.

BOUVY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé. R. C. Diekirch B 5.679.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Perlé le 8 octobre 2001

Les associés sont habilités, conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, de prendre à la majorité simple les décisions figurant à l'ordre du jour sans égard à la représentation du capital social.

Décision

Après en avoir délibéré, les associés, à l'unanimité:

- décident de convertir le capital social, actuellement exprimé en LUF, en Euros
- décident d'augmenter le capital social de 15,98 Euros, pour le porter de son montant actuel de 37.184,02 Euros à 37.200,- euros par prélèvement sur les bénéfices
 - décident d'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de trente-sept mille deux cents Euros (37.200,-), représenté par soixante (60) actions d'une valeur de six cent vingt (620,-) Euros chacune, entièrement souscrite et intégralement libérées.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au Registre de Commerce et des Sociétés.

Perlé, le 8 octobre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92988/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2001.

UNICO CashBox, Fonds Commun de Placement.

Änderungsvereinbarung

Zwischen

- 1. UNICO ASSET MANAGEMENT S.A., einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg und
- 2. DZ BANK INTERNATIONAL S.A. (vormals: DG BANK LUXEMBOURG S.A.), einer Aktiengesellschaft mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

wurde folgendes festgestellt und vereinbart.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank des UNICO CashBox beschließen hiermit, vor dem Hintergrund der Vertriebszulassung in der Bundesrepublik Deutschland das Verwaltungsreglement des UNICO CashBox vom 11. September 2001, in folgenden Punkten neu zu fassen. Das vollständig aktualisierte Reglement ist dieser Änderungsvereinbarung beigefügt.

Änderungen des Verwaltungsreglements

In Artikel 1 (Der Fonds) werden in Absatz 4, Satz 2 die Worte «zu gleichen Rechten» gestrichen und ein neuer Satz 3 mit folgendem Wortlaut ergänzt «Alle ausgegebenen Anteile eines Unterfonds gewähren grundsätzlich gleiche Rechte auf das Sondervermögen des jeweiligen Unterfonds.» In Absatz 5 werden die Worte «Gegenwert von 50 Millionen Luxemburger Franken» durch die Worte «Wert von 1,25 Millionen Euro» ersetzt. In Absatz 6 wird der Name der bisherigen Depotbank «DG BANK LUXEMBOURG S.A.» durch den neuen Namen der Bank «DZ BANK INTERNATIONAL S.A.» ersetzt.

In Artikel 2 (Die Verwaltungsgesellschaft) wird in Absatz 3 der letzte Satz um folgenden Halbsatz ergänzt «dies schliesst die Geltendmachung dieser Ansprüche durch die Anteilinhaber nicht aus.»

In Artikel 3 (Die Depotbank) wird in Absatz 5, Satz 1 nach dem Wort «Geldmarktinstrumente» noch das Wort «Wertpapiere» eingefügt.

Absatz 6 erhält folgenden Wortlaut «Die Anlage von Teilen des Fondsvermögens des jeweiligen Unterfonds in Bankeinlagen erfolgt bei der Depotbank oder anderen Kreditinstituten, soweit letztere einer geeignete Einrichtung zur Sicherung der Einlagen eines Mitgliedstaates der Europäischen Union oder eines anderen Vertragsstaates des Abkommens über den europäischen Wirtschaftsraumes angehören, oder bei Kreditinstituten, für die Kreditinstitute, die einer solchen Sicherungseinrichtung angehören, eine Patronats-/Garantieerklärung abgegeben haben. Die Einlagen bei anderen Kreditinstituten müssen auf separaten Konten unterhalten werden, in vollem Umfang durch die vorerwähnte Sicherungseinrichtung geschützt sein und der Überwachung durch die Depotbank zugänglich sein. Die Depotbank ist verpflichtet, den Bestand der bei anderen Kreditinstituten unterhaltenen Bankeinlagen zu überwachen. Die Anlage und Verfügung über solcher Einlagen bedarf jeweils der Zustimmung der Depotbank und muss mit den gesetzlichen Bestimmungen und diesem Verwaltungsreglement vereinbar sein.»

Absatz 8 erhält folgenden Wortlaut «Die Depotbank hat bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben ausschließlich im Interesse der Anteilinhaber und unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft zu handeln.»

In Absatz 9, vierter Spiegelstrich wird das Wort «Empfang» durch das Wort «Ausbuchung» ersetzt.

In Absatz 10, zweiter Spiegelstrich wird der Text wie folgt geändert: «den Rücknahmepreis gemäß Artikel 9 des Verwaltungsreglements gegen Ausbuchung der entsprechenden Anteile auszahlen;»

In Absatz 11 wird die Worte «Inventarwert eines Anteils» durch die Worte «Nettovermögenswertes pro Anteil» ersetzt

Absatz 12 erhält folgenden Wortlaut «Die Depotbank entnimmt für die Verwaltungsgesellschaft aus den Konten des Fonds nur die in dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt des UNICO CashBox festgesetzten Entgelte, deren Höchstgrenze im Verwaltungsreglement festgelegt ist. Ferner entnimmt sie, jedoch nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft, für sich die in dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt des UNICO CashBox festgesetzten Entgelte, deren Höchstgrenze im Verwaltungsreglement und dem gesondert abgeschlossenen Depotbankvertrag festgesetzt ist.»

In Artikel 4 (Anlagepolitik und Anlagegrenzen) wird unter B., Absatz 1 vor dem Wort «Unterfonds» noch das Wort «jeweiligen» eingefügt.

In 2. Finanzterminkontrakte wird der Text unter a) wie folgt geändert: «Die Verwaltungsgesellschaft kann Finanzterminkontrakte kaufen und verkaufen, soweit diese an hierfür vorgesehen Börsen oder anderen geregelten Märkten gehandelt werden.»

Unter C, Ziffer 4, Absatz 1 wird der genannte Artikel 5 durch Artikel 8 ersetzt und in diesem Zusammenhang das Wort «Verwaltungsreglement» durch «Verwaltungsreglements» ersetzt. In Absatz 2 wird vor das Wort «Absatz» noch das Wort «vorstehendem» ergänzt. In Ziffer 6, Absatz 3, letzter Satz werden nach dem Wort «Nettovermögen» noch die Worte «des betreffenden» ergänzt.

In Artikel 5 (Ausgabe und Tausch von Anteilen) wird der Text ab Absatz 3 wie folgt geändert: «Anteile werden an jedem Bewertungstag gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements ausgegeben. Zeichnungsanträge können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahl- und Vertriebsstellen eingereicht werden. Anträge, die bei der Depotbank, den Zahl- und Vertriebsstellen eingehen, werden an die Verwaltungsgesellschaft weitergeleitet. Der Ausgabepreis je Anteil ist der Nettovermögenswert pro Anteil (gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements) des entsprechenden Unterfonds. Zeichnungsanträge, die bis zu einer von der Verwaltungsgesellschaft festgesetzten und im Verkaufprospekt genannten Zeit an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des an diesem Bewertungstag ermittelten Ausgabepreises abgerechnet. Schalteraufträge können auch nach diesem Zeitpunkt noch mit diesem Preis abgerechnet werden, sofern keine besonderen Umstände auftreten, die auf eine erhebliche

Änderung des Ausgabepreises je Anteil schließen lassen. Im übrigen gilt für später eingehende Anträge der Ausgabepreis des nächsten Bewertungstages. Der Ausgabepreis je Anteil ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen, nach dem entsprechenden Bewertungstag, an dem die Anteile abgerechnet wurden, zahlbar. Die Anteile gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank in entsprechender Höhe auf einem vom Zeichner anzugebenden Depot gutgeschrieben.

Der Ausgabepreis je Anteil kann sich um Stempelgebühren, sonstige öffentliche Abgaben oder andere Belastungen erhöhen, die in dem jeweiligen Land anfallen, in dem die Anteile verkauft werden. Im Zusammenhang mit Anlage- und Entnahmeplänen wird ein gegebenenfalls zukünftig erhobener Ausgabeaufschlag nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet.

Der Anteilinhaber eines Unterfonds kann gegen Zahlung einer im Verkaufsprospekt festgelegten Umtauschprovision und unter Zurechnung von eventuell anfallenden Ausgabesteuern einen Teil oder alle seine Anteile in Anteile eines anderen Unterfonds tauschen. Ein Umtausch ist an jedem Bewertungstag möglich. Umtauschanträge können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahl- und Vertriebsstellen eingereicht werden. Anträge, die bei der Depotbank, den Zahl- und Vertriebsstellen eingehen, werden an die Verwaltungsgesellschaft weitergeleitet. Umtauschanträge, die bis zu einer von der Verwaltungsgesellschaft festgesetzten und im Verkaufprospekt genannten Zeit an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage der an diesem Bewertungstag für die betreffenden Unterfonds ermittelten Nettovermögenswerte pro Anteil abgerechnet. Schalteraufträge können auch nach dem festgesetzen Zeitpunkt noch mit diesen Werten abgerechnet werden, sofern keine besonderen Umstände auftreten, die auf eine erhebliche Änderung der Nettovermögenswerte je Anteil der betreffenden Unterfonds schließen lassen. Im übrigen gelten für später eingehende Anträge die Nettovermögenswerte je Anteil der betreffenden Unterfonds des nächsten Bewertungstages. Ein sich möglicherweise aus dem Umtausch ergebender Restbetrag wird an den Anteilinhaber in der Währung des gewählten Unterfonds ausbezahlt, sofern dieser einen Betrag von Euro 10,- übersteigt.»

In Artikel 6 (Beschränkungen der Ausgabe und Tausch von Anteilen) werden in Absatz 2 nach dem Wort «beschränken» noch die Worte «oder die Ausgabe von Anteilen» ergänzt.

In Artikel 7 (Anteile und Anteilklassen) wird Absatz 2 wie folgt geändert «Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Unterfonds zwei unterschiedliche Anteilklassen (Klasse «A» und Klasse «T») ausgeben. In diesem Zusammenhang berechtigen Anteilscheine der Klasse «A» zu Ausschüttungen während auf Anteilscheine der Klasse «T» keine Ausschüttung bezahlt wird. Im Verkaufsprospekt wird angegeben, welche Anteilklassen emittiert werden.»

In Artikel 8 (Berechnung des Nettovermögenswertes) wird Absatz 3 wie folgt geändert:

«Die Berechnung des Wertes eines Anteils (Nettovermögenswert pro Anteil) erfolgt durch Teilung des jeweiligen Nettovermögens eines jeden Unterfonds (Wert der zu diesem gehörenden Vermögenswerte abzüglich Verbindlichkeiten) durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile desselben.»

In Absatz 6 wird das Wort «Fonds» durch das Wort «Unterfonds» ersetzt und der letzte Absatz gestrichen.

In Artikel 9 (Rücknahme von Anteilen) wird der bisherige Absatz 1 gestrichen und durch folgenden Absatz ersetzt «Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme Ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements. Rücknahmeanträge können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahl- und Vertriebsstellen eingereicht werden. Anträge, die bei der Depotbank, den Zahl- und Vertriebsstellen eingehen, werden an die Verwaltungsgesellschaft weitergeleitet. Der Rücknahmepreis je Anteil ist der Nettovermögenswert pro Anteil (gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements) des entsprechenden Unterfonds. Rücknahmeanträge, die bis zu einer von der Verwaltungsgesellschaft festgesetzten und im Verkaufprospekt genannten Zeit an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des an diesem Bewertungstag ermittelten Rücknahmepreises abgerechnet. Schalteraufträge können auch nach diesem Zeitpunkt noch mit diesem Preis abgerechnet werden, sofern keine besonderen Umstände auftreten, die auf eine erhebliche Änderung des Rücknahmepreises je Anteil schließen lassen. Im übrigen gilt für später eingehende Anträge der Rücknahmepreis des nächsten Bewertungstages. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag, an dem die Anteile abgerechnet wurden.»

Im letzten Absatz werden die Worte «Inventarwertes je Anteil» durch das Wort «Rücknahmepreises» ersetzt.

Artikel 10 (Einstellung der Ausgabe, der Rücknahme und der Tausch von Anteilen und der Berechnung des Nettovermögenswertes) wird wie folgt präzisiert:

«Die Verwaltungsgesellschaft darf die Berechnung des Nettovermögenswertes eines Unterfonds, unbeschadet der ihr gemäß Artikel 6 zustehenden Befugnis, die Ausgabe, die Rücknahme und den Tausch von Anteilen vorübergehend aussetzen, wenn:

- a) ein Markt, welcher die Grundlage für die Bewertung eines wesentlichen Teiles des Fondsvermögens des betreffenden Unterfonds bildet, geschlossen ist, oder wenn der Handel an einem solchen Markt beschränkt oder ausgesetzt ist,
- b) aufgrund eines politischen, wirtschaftlichen, militärischen, monetären oder anderweitigen Notfalles außerhalb der Kontrolle, Verantwortlichkeit und Einflußmöglichkeit der Verwaltungsgesellschaft Verfügungen über das Fondsvermögen des betreffenden Unterfonds nicht unter normalen Umständen möglich sind oder den Interessen der Anteilinhaber abträglich wären;
- c) im Falle einer Unterbrechung der Nachrichtenverbindungen oder aus irgendeinem Grund der Wert eines beträchtlichen Teils des Fondsvermögens des betreffenden Unterfonds nicht bestimmt werden kann;
- d) wegen Beschränkungen des Devisenverkehrs oder sonstiger Übertragungen von Vermögenswerten Geschäfte für den betreffenden Unterfonds undurchführbar werden, oder falls es nach objektiv nachprüfbaren Maßstäben feststeht,

daß Käufe und Verkäufe von Fondsvermögen des betreffenden Unterfonds nicht zu normalen Umtauschraten getätigt werden können.»

In Artikel 11 (Aufwendungen und Kosten des Fonds) wird Ziffer 1.1 wie folgt präzisiert: «Aus dem Fondsvermögen jedes Unterfonds erhält die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung von bis zu 1% p.a. zuzüglich anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, die auf der Basis des kalendertäglichen Nettovermögenswertes des betreffenden Unterfonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar ist.»

Ziffer 1.2 wird wie folgt geändert: «Darüber hinaus kann die Gesellschaft aus den jeweiligen Unterfonds eine monatlich erfolgsbezogene Vergütung in Höhe von bis zu 30 Prozent des Betrages erhalten, um den die monatliche Wertentwicklung der ausgegebenen Anteile den 1-Monats-Libid-Satz (London interbank bid rate) abzüglich der in Ziffern 1.1 und 2. genannten prozentualen jährlichen Vergütungen sowie den in Ziffer 4 genannten und den Sondervermögen tatsächlich belasteten Kosten übersteigt.»

Ziffer 2 wird wie folgt präzisiert: «Aus dem Fondsvermögen jedes Unterfonds erhält die Depotbank ein Entgelt von bis zu 0,02 % p.a. zuzüglich anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das auf der Basis des kalendertäglichen Nettovermögenswertes des betreffenden Unterfonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar ist. Daneben werden der Depotbank die ihr im Zusammenhang mit der Hinterlegung von Globalurkunden bei Drittverwahrern in Rechnung gestellten Kosten und Gebühren erstattet. Ferner erhält die Depotbank einen Ausgleich für alle Porto- und Versicherungsspesen, die ihr nachweislich durch den Versand von Globalurkunden der Investmentfonds im Rahmen der Abwicklung der Anteilumsätze entstanden sind.

Ferner wird eine neue Ziffer 3 eingefügt und die bisherige Ziffer 3 erhält die Ziffer 4: «Aus dem Fondsvermögen jedes Unterfonds erthält die UNICO FINANCIAL SERVICES S.A. für die Erfüllung verschiedener verwaltungstechnischer Aufgaben ein Entgelt von 24.000,- Euro p.a. und eine weitere Vergütung von bis zu 0,01 % p.a. zuzüglich anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das auf der Basis des kalendertäglichen Nettovermögenswertes des betreffenden Unterfonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am ersten Bewertungstag des Folgemonats zahlbar ist.»

In Ziffer 4 wird der Text unter Buchstabe d) gestrichen und die nachfolgenden Buchstaben entsprechend neu geordnet.

In Artikel 15 (Veröffentlichungen) wird in Absatz 1, Satz 1 wie folgt geändert: «Der Inventarwert je Anteil sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreis eines jeden Unterfonds ist jeweils am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und den Zahl- und Vertriebsstellen verfügbar.»

Absatz 3 erhält folgenden Wortlaut «Die Jahresberichte und Halbjahresberichte des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahl- und Vertriebsstelle erhältlich.»

In Artikel 16 (Dauer und Auflösung des Fonds bzw. von Unterfonds) werden die in Absatz 2 genannten «Luxemburger Franken» durch «Euro» ersetzt.

Hinterlegung, Veröffentlichung und Inkrafttreten

Diese Änderungsvereinbarung wird beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt sowie im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» veröffentlicht.

Die Änderungen treten am heutigen Tage in Kraft.

Luxemburg, den 31. Januar 2002.

UNICO ASSET MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

DZ BANK INTERNATIONAL S.A.

Als Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2002, vol. 564, fol. 19, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(11552/685/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2002.

BROWN CAPITAL HOLDING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 12. Oktober 2001

Im Jahre zeitausendeins, am zwölften Oktober, am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft BROWN CAPITAL HOLDING AG, gegründet laut notariellem Akt vom 4. Oktober 2001 vor dem amtierenden Notar, Maître Martine Decker zu Wiltz.

Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von: Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin: Frau Ingrid Reuter, Sekretärin, wohnhaft zu B-4784 St. Vith, 61a, Nieder-Emmels

Der Präsident benennt als Stimmzählerin: Frau Rita Savitskaja, Kauffrau, wohnhaft zu L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

- I. Tagesordnung der Generalversammlung ist folgende:
- Entlassung und Entlastung des gesamten Verwaltungsrates

- Ernennung drei neuer Mitglieder des Verwaltungsrates
- Änderung der Vertretungsberechtigung.
- II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen sind, beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind, unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:
- 1.) Alle Mitglieder des Verwaltungsrates werden mit heutigem Datum aus dem Verwaltungsrat entlassen und für ihre Tätigkeit vollständig entlastet.
 - 2.) Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ab heutigem Datum ernannt für die Dauer von 6 Jahren:
 - Herrn Uwe Münz, Kaufmann, wohnhaft zu D-65558 Kaltenholzhausen, Kirbergerstrasse 13.
 - Herrn Walter Fuchs Vladu, Kaufmann, wohnhaft zu D-65550 Limburg, Lerchenweg 1.
 - Herr Töke Barnabas, Kaufmann, wohnhaft zu 97901 Rimaska Sobata (Slowakey), Roznavaka 847/1.
 - Herr Milan Babic, Kaufmann, wohnhaft zu 97901 Rimavska Sobata (Slowakey), Malohontska 1547/7.
 - 3.) Zu Vorsitzenden des Verwaltungsrates werden ab heutigem Datum ernannt für die Dauer von 6 Jahren:
 - Herr Walter Fuchs-Vladu, vorbenannt
 - Herr Töke Barnabas, vorbenannt.
- 4.) Die Gesellschaft wird ab heutigem Datum vertreten durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Vorsitzenden des Verwaltungsrates, ohne finanzielle Beschränkung.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, den 12. Oktober 2001.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Der Präsident / die Sekretärin / die Stimmzählerin

Enregistré à Clervaux, le 12 octobre 2001, vol. 210, fol. 11, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92952/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.

RESTAURANT PROPICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Consdorf. R. C. Diekirch B 3.397.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 44, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (92959/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.

GARAGE RUDY REUTER DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9230 Diekirch, 26, rue d'Ettelbrück. R. C. Diekirch B 2.224.

Les comptes annuels au 30 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 90, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 octobre 2001.

Pour la GARAGE RUDY REUTER DIEKIRCH S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(92960/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.

LOCARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9230 Diekirch, 20, route d'Ettelbrück.

R. C. Diekirch B 4.758.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 90, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 octobre 2001.

Pour la LOCARLUX S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(92961/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.

ADMIVO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach. R. C. Diekirch B 4.015.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 17 octobre 2001, vol. 210, fol. 12, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (92962/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.

ISOMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach. R. C. Diekirch B 4.016.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 17 octobre 2001, vol. 210, fol. 12, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (92963/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.

GENERAL BUSINESS SUPPORT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach. R. C. Diekirch B 4.251.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 17 octobre 2001, vol. 210, fol. 12, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (92964/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.

SUD LOISIRS CARAVANES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 7, rue des Tilleuls.

R. C. Diekirch B 5.193.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 2001, vol. 321, fol. 38, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour SUD LOISIRS CARAVANES, S.à r.l.

Signature

(92967/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 octobre 2001.

TRANSPORT UND TECHNIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 4.389.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 18 octobre 2001, vol. 134, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 octobre 2001.

Signature.

(92990/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

TRANSPORT UND TECHNIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 4.389.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 18 octobre 2001, vol. 134, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 octobre 2001.

Signature.

(92991/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

LFC LOANING FOR CLINICS, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, Maison 134.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den zehnten August.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch,

Sind erschienen

- 1. Herr Lars Heitmann, Arzt, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 134, route de Stavelot;
- 2. Herr Bijan Feriduni, Arzt, wohnhaft in D-64673 Zwingenberg, Orbisstrasse, 11.

Und ersuchen den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

- **Art. 1.** Die Unterzeichneten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.
- Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind Personaldienstleistungen und die Vermietung von medizinischen Geräten und Instrumenten, sowie Klinik- und Büroeinrichtungsgegenständen, ausserdem jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.
 - Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen LFC LOANING FOR CLINICS, GmbH.
 - Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9991 Weiswampach, Maison 134.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

- Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.
- Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig (125,-) Euro.

Für alle fiskalischen Zwecke hat das Kapital einen Gegenwert von fünfhundertviertausendzweihundertneunundvierzig (504.249,-) Franken.

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1. Herr Lars Heitmann, vorgenannt, fünfzig Anteile	50	
2. Herr Bijan Feriduni, fünfzig Anteile	50	
Total: einhundert Anteile	100	

Die Gesellschafter erklären und anerkennen, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

- Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.
- Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft
- Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

- Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.
- Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.
- Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.
- Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.
- Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.
- Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31 Dezember 2001.
- Art. 16. Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn und Verlustrechnung.
- Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

- Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.
- Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.
- Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Zum Geschäftsführer wird Frau Christine Peters, geborene Heitmann, Diplom-Kauffrau, wohnhaft in D-21465 Wentorf/Hamburg, Eulenkamp, 39 ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift der alleinigen Geschäftsführerin.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreissigtausend (30.000,-) Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Dr. L. Heitmann, Dr B. Feriduni, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 16 août 2001, vol. 606, fol. 86, case 6. – Reçu 5043 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publicaiton au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 octobre 2001.

F. Unsen.

(92968/234/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2001.

ROBERT LAUBACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9283 Diekirch, 5, Promenade de la Sûre.

L'an deux mille un, le vingt-huit septembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme ROBERT LAUBACH S.A., avec siège social à 5, Promenade de la Sûre, L-9283 Diekirch,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du vingt décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize, publié au Mémorial C page 3508 de l'année 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert Laubach, entrepreneur de transports, demeurant à L-9283 Diekirch, 23, promenade de la Sûre.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Laubach, entrepreneur de transports, demeurant à L-9283 Diekirch, 23, promenade de la Sûre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Théo Laubach, entrepreneur de transports, demeurant à L-9283 Diekirch, 5, Promenade de la Sûre.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils représentent ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de Présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Diminution du capital de vingt-sept millions cinq cent mille francs (27.500.000,-) suite aux pertes reportées et suppression de 2.750 actions;
- 2. Augmentation du capital à concurrence de dix-huit millions de francs (18.000.000,-) par la création de 1.800 actions nouvelles de dix mille francs (10.000,-) chacune;
 - 3. Elargissement de l'article 3 des statuts par l'ajout d'un quatrième alinéa qui aura la teneur suivante:

«Les actions sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires que moyennant l'agrément des autres actionnaires. Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'agrément des propriétaires survivants, En toute hypothèse les actionnaires restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.»

- 4. Conversion du Capital social en euros.
- 5. Constitution d'un nouveau conseil d'administration et nomination d'un commissaire aux comptes.

- Il. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la réduction du capital social de vingt-sept millions cinq cent mille francs (27.500.000,-) suite aux pertes reportées des années antérieures, pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-deux millions de francs (82.000.000,-) à la somme de cinquante-quatre millions cinq cent mille francs (54.500.000,-).

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée générale décide la suppression de deux mille sept cent cinquante actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,-) chacune, pour porter le nombre d'actions de huit mille deux cent actions (8.200) à cinq mille quatre cent cinquante actions (5.450), et constate en conséquence que la répartition du capital social actuel après la réduction du capital et la suppression des 2.750 actions, est souscrite comme suit:

1. Monsieur Robert Laubach, entrepreneur de transports, demeurant à Diekirch, préqualifié	3270 actions
2. Monsieur Théo Laubach, entrepreneur de transports, demeurant à Diekirch, préqualifié	1090 actions
3. Monsieur lean-Marie Laubach, entrepreneur de transports, demeurant à Diekirch	1090 actions

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit millions de francs (18.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante-quatre millions cinq cent mille francs (54.500.000,-) à la somme soixante-douze millions cinq cent mille francs (72.500.000,-), par la création de mille huit cents (1.800) actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Cette augmentation de capital a été souscrite et libérée par:

- 1. Monsieur Robert Laubach, entrepreneur de transports, préqualifié, à concurrence de trois cents actions (300);
- 2. Monsieur Théo Laubach, entrepreneur de transports, préqualifié, à concurrence de trois cents actions (300);
- 3. Monsieur Jean-Marie Laubach, entrepreneur de transports, préqualifié, à concurrence de trois cents actions (300);
- 4. Monsieur Romain Stümper, maître-serrurier, demeurant à L-5722 Aspelt, 38A, rue Krokelshaff, trois cents actions (300);
- 5. Monsieur Jean-Claude Metz, comptable, demeurant à L-7540 Berschbach, 27A, rue de Luxembourg, trois cents actions (300);
- 6. Monsieur Laurent Metz, maître-mécanicien, demeurant à L-9283 Diekirch, 27, Promenade de la Sûre, trois cents actions (300),

lesquelles actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix-huit millions de francs (18.000.000,-) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de convertir le capital social de soixante-douze millions cinq cent mille francs (72.500.000,-), en un million sept cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-huit euros (1.797.228,- EUR), représenté par sept mille deux cent cinquante actions (7.250) sans indication de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'élargir les dispositions de l'article trois des statuts, pour y ajouter un quatrième alinéa, qui aura la teneur suivante:

«Les actions sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires que moyennant l'agrément des autres actionnaires. Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les actionnaires restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.»

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article trois des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante

«Le capital social est fixé à un million sept cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-huit euros (1.797.228,-), divisé en sept mille deux cent cinquante (7.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires que moyennant l'agrément des autres actionnaires. Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les actionnaires restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.»

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire nomme comme administrateurs pour un terme de six années à partir de ce jour:

- 1. Monsieur Robert Laubach, entrepreneur de transports, préqualifié,
- 2. Monsieur Théo Laubach, entrepreneur de transports, préqualifié,
- 3. Monsieur Jean-Marie Laubach entrepreneur de transports, préqualifié,
- 4. Monsieur Romain Stümper, maître-serrurier, demeurant à L-5722 Aspelt, 38A, rue Krokelshaff,
- 5. Monsieur Jean-Claude Metz, comptable, demeurant à L-7540 Berschbach, 27A, rue de Luxembourg,
- 6. Monsieur Laurent Metz, maître-mécanicien, demeurant à L-9283 Diekirch, 27, Promenade de la Sûre.

L'assemblée générale désigne comme administrateur-délégue Monsieur Robert Laubach, préqualifié.

La société est valablement engagée comme il est exposé à l'article six des statuts de ladite société.

Huitième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour un terme de six années à partir de ce jour: La SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C., avec siège social à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance, après avoir déclaré que le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison des présentes est estimé à la somme de deux cent cinquante mille francs (250.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Laubach, T. Laubach, J.-M. Laubach, R. Stümper, J.-C. Metz, L. Metz, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1er octobre 2001, vol. 607, fol. 17, case 1. – Reçu 180.000 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 octobre 2001.

F. Unsen.

(92969/234/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2001.

RIFKOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8812 Bigonville, 2, rue des Romains.

R. C. Diekirch B 3.054.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 22 octobre 2001, vol. 127, fol. 59, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 23 octobre 2001.

Signature.

(92970/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2001.

GRILLON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach.

R. C. Diekirch B 6.240.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2001

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2001, enregistré le 15 octobre 2001 à Clervaux, volume 210, folio 12, case 2 il ressort ce qui suit:

L'assemblée générale extraordinaire décide à l'unanimité:

- 1. de révoquer le conseil d'administration en fonction, à savoir:
- Maître Marc Theisen, avocat, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Maître Pierrot Schiltz, avocat, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Maître Steve Collart, avocat, demeurant à Luxembourg, administrateur.

L'assemblée générale extraordinaire donne pleine et entière décharge aux administrateurs révoqués pour leurs mandats passés.

- 2. de nommer un nouveau conseil d'administration, qui se composera comme suit:
- FN HERMES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 144 route de Stavelot, administrateur;
- FN SERVICES S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, 144 route de Stavelot, administrateur;
 - Monsieur Laurent Majerus, employé privé, demeurant à L-9157 Heiderscheid, 4 rue du Marché, administrateur. Weiswampach, le 19 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GRILLON S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92983/667/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2001.

ASSENTI LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9957 Drinklange, Maison 17. R. C. Diekirch B 4.542.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 22 octobre 2001, vol. 269, fol. 22, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 17 octobre 2001.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(92974/663/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2001.

ARCHIPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 27, rue de la Sûre.

R. C. Diekirch B 1.340.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 5, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Signature.

(92975/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2001.

WITRY & WITRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6471 Echternach, 32, rue du Pont. R. C. Diekirch B 5.292.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 13, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Signature.

(92976/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2001.

LES SIX AMES DES SAVEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8562 Schweich, 41, Kräizerbucherstrooss.

STATUTS

L'an deux mille un, le huit octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Philippe Jacob, employé, demeurant à B-6791 Athus, 21, rue de l'Eglise
- 2.- Monsieur Stéphane Patiny, employé, demeurant à B-6700 Arlon, 21, avenue du 10me de Ligne
- 3.- Monsieur Daniel Paulus, employé, demeurant à L-8562 Schweech, 41, Kräizerbucherstrooss
- 4.- Mademoiselle Géraldine Guerard, employée, demeurant à B-6700 Arlon, 221, chemin des Espagnols, ici représentée par Monsieur Stéphane Patiny, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé
- 5.- Monsieur Alain Stevenart, employé, demeurant à B-6700 Arlon, 1 b 32, rue du Parc, ici représenté par Monsieur Daniel Paulus, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé
 - 6.- Monsieur Hubert Van de Vyver, employé, demeurant à B-6700 Arlon, 235, chemin des Espagnols.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts. Elle existera sous la dénomination LES SIX AMES DES SAVEURS, S.à r.l.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'organisation de la rencontre entre le viticulteur ou importateur de vins et une association désirant présenter une activité oenologique à ses membres et invités. Son objet social s'étend également aux activités suivantes:
 - l'organisation et animation de salons de vins clefs sur porte (lieu, contacts, transport, matériel, annonces, etc.),
- promouvoir un type de vin, une région, un viticulteur sur un stand, lors d'un salon professionnel, dans un super ou hypermarché, à travers un site Internet ou tout autre moyen de promotion (presse, magazine etc.),
 - réaliser et animer des formations oenologiques et de sommellerie,
 - l'organisation de voyage d'études dans les régions viticoles,

- le conseil en vin pour l'horeca,
- la création de sites Web pour le monde vitivinicole,
- organiser des dégustations commentées sur une région, un type de vin, un pays,
- organiser des présentations culinaires pour l'association des mets et des vins, avec la collaboration d'un cuisinier ou d'un restaurateur,
 - promouvoir le vin sur tout support: papier, informatique, vidéo, et moyens futurs et à venir,
- achat, vente, importation, exportation de vins l'achat, vente, importation, exportation d'articles ayant rapport au vin (livres, verres, carafes, etc...),
 - le transport, et formalités de douane,
 - la prise de participation financière dans les sociétés vitivinicoles.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations financières ou commerciales se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou qui en favorisent son développement.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
- Art. 4. Le siège social est établi à Schweech. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transférée provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune. Les 500 parts sociales sont souscrites par:

Monsieur Philippe Jacob, prénommé,	62 parts	sociales
Monsieur Stéphane Patiny, prénommé,	62 parts	sociales
Monsieur Daniel Paulus, prénommé,	62 parts	sociales
Monsieur Alain Stevenart, prénommé,	251 parts	sociales
Monsieur Hubert Van de Vyver, prénommé:	62 parts	sociales
Mademoiselle Géraldine Guerard, prénommée,	1 part	sociale
Total	500 parts	sociales

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent.

Si la part sociale appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désigné comme étant, à son égard, titulaire de ses droits.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

- **Art. 6.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.
 - Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- Art. 8. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 9. La société est administrée par un gérant nommé et à tout moment révocable par l'assemblée des associés. L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du gérant. A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.
- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

L'assemblée des associés peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Chaque fois qu' une modification des statuts aura lieu, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

- Art. 11. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société.
 - Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 13. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** Lexcédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société. Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associes qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- **Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Stevenart, prénommé.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-8562 Schweech, 41, Kräizerbucherstroos.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prenom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Jacob, S. Patiny, D. Paulus, H. Van De Vyver, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 octobre 2001, vol. 419, fol. 65, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 octobre 2001. E. Schroeder.

(92973/228/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 octobre 2001.

TRANSACTIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6557 Dickweiler, 7, rue d'Echternach.

R. C. Diekirch B 1.972.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Signature.

(92977/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2001.

VECTOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7640 Christnach, 5, rue de Larochette.

R. C. Luxembourg B 4.646.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2001.

GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(92980/806/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2001.

WABI SABI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6471 Echternach, 32, rue du Pont.

R. C. Diekirch B 5.293.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 13, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Signature.

(92978/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2001.

SONIA'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr Herr.

R. C. Diekirch B 5.908.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, vol. 269, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(92987/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2001.

EUR-PERF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Diekirch B 5.719.

L'an deux mille un, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EUR-PERF, S.à r.l., ayant son siège social à L-9764 Marnach, 12, Rue de Marbourg, R.C. Luxembourg section B numéro 5.719, constituée suivant acte reçu le 9 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 820 du 9 novembre 2000

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de l'objet social de la société et modification afférente de l'article 2 des statuts.
- 2.- Transfert du siège social de la société de Marnach à l'adresse suivante: L-2018 Luxembourg, 19, Rue Aldringen, et modification afférente de l'article 5 des statuts.
 - 3.- Démission du gérant.
 - 4.- Nomination d'un nouveau gérant.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de changer l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

- l'import et l'export de bois;
- l'import et l'export des appareils électriques;
- le commerce de gros de bois et des appareils électriques au Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

En outre, la société pourra mener des opérations de natures industrielle, commerciale et financière, en relation directe ou indirecte avec son objet tel que décrit ci-avant ou pouvant avoir un effet positif sur son accomplissement ou son développement.

Elle pourra participer par voie d'apports, de souscriptions, de négociations, de participations, de fusions, de garanties fermes d'achat ou de toute autre façon en toutes sociétés et associations tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la société de Marnach à l'adresse suivante: L-2018 Luxembourg, 19, Rue Aldringen, et modification afférente de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.»

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, de Monsieur Rudolf Peeraer, employé, demeurant à Boom (Belgique), comme gérant de la société.

Quatrième résolution

Il est décidé de nommer comme nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Giustino Ignoto, commerçant, demeurant à B-3630 Maasmechelen (Belgique), 79, Kerkveld.

La société est valablement engagée par la signature du gérant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 132S, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

J. Elvinger.

(92984/211/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2001.

DRINK SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 22, rue des Tilleuls.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Philippe Van Den Abbeel, indépendant, demeurant 2, rue des Tilleuls, L-8832 Rombach/Martelange.
- 2.- Monsieur Denis Van Den Abbeel, employé privé, demeurant 4, route de Bigonville, L-8832 Rombach/Martelange.
- 3.- Monsieur Stéphane Van Den Abbeel, employé privé, demeurant 7, rue des Tilleuls, L-8832 Rombach/Martelange.

Titre 1.- Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société a pour objet la vente en détail et en gros de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Elle a en plus comme objet toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans les entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'exécution de tous mandats d'administrateur ou de gérant dans toutes sociétés de capitaux luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art.4. La société prend la dénomination de DRINK SERVICES, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social de la société est établi dans la commune de Rambrouch.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre 2.- Capital social - Parts sociales

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (Eur 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (Eur 125,-) chacune.
- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre le ou les associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration: pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

TITRE 3.- Administration - Gérance

- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11**. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.
- Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.
- Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribué à titre de gratification aux gérants par décision des associés.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre 4.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre 5.- Dispositions légales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées comme suit:

M. Philippe Van Den Abbeel, indépendant, demeurant à L-8832 Rombach,	
2, rue des Tilleuls, quatre-vingt dix-huit parts sociales	98
M. Denis Van Den Abbeel, employé privé, demeurant à L-8832 Rombach,	
4, route de Bigonville, une part sociale	1
M. Stéphane Van Den Abbeel,employé privé, demeurant à L-8832 Rombach,	
7, rue des Tilleuls, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (Eur 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille un.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à 40.000,- francs.

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties ont évalué le montant du capital social à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (Luf 504.249,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société Monsieur Philippe Van Den Abbeel, indépendant, demeurant à L-8832 Rombach/Martelange, 2, rue des Tilleuls.

Le gérant est nommé pour une durée indéterminée et a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

3.- Le siège social est fixé à L-8832 Rombach, 22, rue des Tilleuls.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Den Abbeel, D. Van Den Abbeel, S. Van Den Abbeel, L. Grethen.

Enregistré à Redange/Attert, le 5 octobre 2001, vol. 401, fol. 19, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 22 octobre 2001.

L. Grethen.

(92985/240/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2001.

LINGERIE ATHENA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9065 Ettelbruck, 10, Impasse A. Müller.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix octobre.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1 .- Madame Chantal Bernard, vendeuse, épouse du sieur Michel Koob, demeurant à L-9065 Ettelbruck, 10, Impasse Abbé Muller;
- 2.- Madame Sonja Ipavec, sans état, épouse du sieur Albert Pansin, demeurant à Dubai (Emirats Arabes), P.O. Box 53 910.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LINGERIE ATHENA HOLDING S.A..
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Ettelbruck.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations. La société peut également acquérir et mettre en valeur des brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées en titres unitaires ou en certificats représentatifs de seize (16) actions. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mars, à 10.00 heures dans la commune du siège social à l'endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint cent pour cent (100%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Madame Chantal Bernard, préqualifiée, seize actions	16
2) Madame Sonja Ipavec, préqualifiée, seize actions	
	22

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trentedeux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.
 - 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement, les trente-deux mille euros (32.000,- EUR), formant le capital social, équivalent à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1) Madame Chantal Bernard, vendeuse, épouse du sieur Michel Koob, demeurant à L-9065 Ettelbruck, 10, Impasse Abbé Muller,
- 2) Madame Sonja Ipavec, sans état, épouse du sieur Albert Pansin, demeurant à Dubai (Emirats Arabes), P.O. Box 53910:
 - 3) Monsieur Michel Koob, employé privé, demeurant à L-9065 Ettelbruck, 10, impasse Abbé Muller.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2001.

Troisième résolution

Madame Sonja Ipavec, préqualifiée, est nommée Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Michel Koob, préqualifié, est nommé administrateur-délégué.

Quatrième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Elio Memola, expert-comptable, demeurant à L-7732 Colmar-Berg, 4, rue Lésbierg.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2001.

Cinquième résolution

Le siège social est établi à L-9065 Ettelbruck, 10, Impasse Abbé Muller.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé. Bernard, Ipavec, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 12 octobre 2001, vol. 422, fol. 93, case 11. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 octobre 2001.

A. Weber.

(92986/236/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 octobre 2001.

EXPRESS MATERIAL VIDEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4750 Pétange, 165C, route de Longwy.

STATUTS

L'an deux mille un, le seize octobre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michel Polom, administrateur de sociétés, demeurant à F-57650 Fontoy, 51, rue du Docteur Ringeisin,
- 2.-, Madame Patricia Buchmuller, épouse Polom, administrateur de sociétés, demeurant à F--57650 Fontoy, 51, rue du Docteur Ringeisen,
 - 3.-- Mademoiselle Audrey Polom, administrateur de sociétés, demeurant à F-57180 Terville,
 - 4.- Mademoiselle Virginie Polom, déléguée administrateur de sociétés, demeurant à F-57650 Fontoy.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination, siège social, objet social, durée, capital social

- **Art. 1**er. Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, sous la dénomination de EXPRESS MATERIAL VIDEO S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Pétange. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise au droit luxembourgeois.

- Art. 3. La société a pour objet la vente en gros et détail de matériel vidéo, supports magnétiques aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, l'import/export de tous types d'articles.
 - Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un Euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être crées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Assemblée générale

- Art. 7. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.
- Art. 8. L'Assemblée Générale Annuelle se réunira au siège social ou en tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations le deuxième mardi du mois de mars à 15.30 heures, et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalable.

Administration, surveillance

Art. 10. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 11. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un secrétaire. Il se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres en fonction sont présents ou représentés, le mandat donné par lettre, télégramme ou télex entre les administrateurs en fonction étant admis. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

- Art. 12. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs sont signés par le président, par le secrétaire, ou par un administrateur.
- **Art. 13.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservées à l'assemblée générale par loi ou par les statuts.
- Art. 14. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs les plus larges pour la gestion journalière de toutes les affaires entrant dans l'objet social à un ou plusieurs administrateurs, soit à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Art. 15. La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.
- Art. 16. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires; actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Année sociale - répartition des bénéfices

- Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital souscrit.

L'assemblée générale décide souverainement en ce qui concerne la répartition des bénéfices.

Art. 19. La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1 Madame Patricia Polom, préqualifiée, deux cents actions	200
2 Mademoiselle Audrey Polom, préqualifiée, deux cents actions	200
3 Mademoiselle Virginie Polom, préqualifiée, deux cents actions	200
4 Monsieur Michel Polom, préqualifié, quatre cents actions	400
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 7.750.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à cinquante cinq mille francs (55.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de 2006:

- a) Mademoiselle Audrey Polom, administrateur de sociétés, demeurant à F-57180 Terville,
- b) Mademoiselle Virginie Polom, déléguée administrateur de sociétés, demeurant à F--57650 Fontoy, 51, rue Docteur Ringeisen,
 - c) Monsieur Michel Polom, administrateur de sociétés, demeurant à F-57650 Fontoy, 51, rue Docteur Ringeisen.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de 2006:

Madame Patricia Buchmuller, épouse Polom, prénommée,

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4750 Pétange, 165c, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Polom, P. Buchmuller, A. Polom, V. Polom, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 2001, vol. 872, fol. 53, case 10. – Reçu 12.505,- francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2001.

F. Kesseler.

(67034/219/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

TRANSPALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, rue de Stavelot.

R. C. Diekirch B 2.281.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 18 octobre 2001, vol. 134, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 octobre 2001.

Signatures.

(92989/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

FELLER FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7661 Medernach, 12, rue de Diekirch.

R. C. Diekirch B 1.984.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 18 octobre 2001, vol. 134, fol. 6, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 octobre 2001.

Signature.

(92992/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

FRIEDRICH ERNST, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6315 Beaufort, 2, rue de Dillingen.

R. C. Diekirch B 719.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 18 octobre 2001, vol. 134, fol. 6, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 octobre 2001.

Signature.

(92993/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

ELECTRICITE THEWES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6461 Echternach, 4, Um Virmoart.

R. C. Diekirch B 2.939.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 18 octobre 2001, vol. 134, fol. 6, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 octobre 2001.

Signature.

(92994/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

SCORLUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 26.722.

Extrait des résolutions du 29^{ème} Conseil d'Administration prises par vote circulaire en date du 7 août 2001

«Conformément à l'article 8 des statuts, le Conseil adopte, par écrit et par vote unanime, les décisions suivantes:

1. Le Conseil décide de nommer, avec effet au 6 août 2001, Monsieur Gérard Dardenne en remplacement de Monsieur Frederick Gabriel, en tant que Dirigeant Agréé (Directeur-Délégué) de la Société, en conformité avec les dispositions de l'article 94 (3.) de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des Assurances et des Réassurances telle que modifiée.

En conséquence, le Conseil procède à la mise à jour des pouvoirs de signatures selon les dispositions reprises dans un document annexé aux présentes résolutions pour en faire partie intégrante.

2. Cela étant, il est mis fin à la fonction Directeur-Délégué et aux pouvoirs de la gestion journalière y relatifs qui avaient été conférés à Monsieur Frederick Gabriel par décision du Conseil d'Administration en date du 17 juin 1999.

Pour la société

G. Dardenne

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2001, vol. 559, fol. 24, case 1. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67126/730/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

ARTIMODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6440 Echternach, 20A, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 5.517.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 18 octobre 2001, vol. 134, fol. 4, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 octobre 2001.

Signature.

(92995/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

EQUIPROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 4.534.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 18 octobre 2001, vol. 134, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 octobre 2001.

Signature.

(92996/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

REIFEN BECKER, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 4.137.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 18 octobre 2001, vol. 134, fol. 5, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 octobre 2001.

Signature.

(92997/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

HEGALUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 4.320.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 18 octobre 2001, vol. 134, fol. 5, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 octobre 2001.

Signature.

(92998/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

DEDALES INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 78.176.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 23 octobre 2001

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire KELWOOD INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (Britisch Virgin Islands), de toute responsabilité de l'exercice de sa fonction.
- Monsieur Charles Tapp, licencié en sciences économiques et financières, demeurant à Mondercange a été nommé administrateur en remplacement de KELWOOD INVESTMENTS LIMITED. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 23 octobre 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2001, vol. 559, fol. 27, case 2. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67233/800/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

PHILIPPI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6453 Echternach, 117, rue Krunn.

R. C. Diekirch B 4.229.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 18 octobre 2001, vol. 134, fol. 5, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 octobre 2001.

Signature.

(92999/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 octobre 2001.

FIDOLFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.764.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 15 octobre 2001

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000:

Conseil d'administration

M. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

M. Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

FIDOLFIN S.A., société anonyme

Signature / Signature

Un Administrateur / Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2001, vol. 559, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67223/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

FIDOLFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.764.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2001, vol. 559, fol. 24, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2001.

FIDOLFIN S.A., société anonyme

Signature / Signature

Un Administrateur / Un Administrateur

(67225/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

ACCESS STORAGE HOLDINGS (SPAIN), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.284.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2001, vol. 559, fol. 20, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(67244/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

DORJE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 71.802.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 septembre 2001

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale nonobstant les dispositions statutaires;
- l'assemblée a décidé d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 30 septembre 2000 comme suit:

- L'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Denis Berdoz,

Monsieur Guy Harles,

Monsieur Jean-Pierre Winandy,

ainsi qu'au commissaire aux comptes MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.

pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 septembre 2000;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Denis Berdoz,

Monsieur Guy Harles,

Monsieur Jean-Pierre Winandy,

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes MAZARS & GUERARD (LUXEM-BOURG) S.A., jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant sur les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 19 octobre 2001.

Pour DORJE HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2001, vol. 559, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67234/250/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

DORJE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 71.802.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2001, vol. 559, fol. 20, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(67235/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

ACCESS PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: GBP 10,000.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.740.

In accordance with the circular resolutions of the sole shareholder of ACCESS PROPERTIES, S.à r.l. dated 1 March, 2001, it has been resolved to accept the resignation of Thomas B. Allin resigning manager with effect from 12 January, 2001 and to appoint Mark Duke as manager of the company with immediate effect and for an unlimited term of office. Accordingly, the board of managers of the company is comprised as follows:

Board of managers

- Thomas G. Wattles,
- Jonathan Duck,
- Mark Duke.

The company is bound by the sole signature of any manager.

ACCESS PROPERTIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67254/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

AEROLIT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 79.051.

L'an deux mille un, le neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding AEROLIT S.A., ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 79.051, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 429 du 11 juin 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Manette Olsem, diplômée en sciences économiques, demeurant à Fentange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, licencié ès sciences économiques, demeurant à Schrassig. Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 1.200.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 50.000,- à EUR 1.250.000,- par la création et l'émission de 24.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération intégrale des 24.000 actions nouvelles.

- 2) Modification subséquente de l'article 4 des statuts pour le mettre en concordance avec le point 1 de l'ordre du jour.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (50.000,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.
 - V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant de un million deux cent mille euros (1.200.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,-) à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,-) par la création et l'émission de vingt-quatre mille (24.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

De l'accord unanime de tous les actionnaires, les vingt-quatre mille (24.000) actions nouvellement créées ont été intégralement souscrites et libérées par la société URBAN INVESTMENT CORPORATION, avec siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Luc Braun, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé du 25 septembre 2001, laquelle procuration restera annexée aux présentes,

moyennant incorporation au capital social d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de un million deux cent mille euros (1.200.000,-) envers la société.

La preuve de l'existence de ladite créance- à concurrence d'un montant de un million deux cent mille euros (1.200.000,-) a été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément moyennant un rapport établi en application de l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par Madame Sabine Koos, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, daté du 25 septembre 2001, lequel rapport, signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Ledit rapport contient la conclusion suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie, à savoir 24.000 actions sans désignation de valeur nominale.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

« Art. 4. Alinéa 1er. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées».

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement 565.000,- LUF. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, M. Olsem, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 16, case 12. – Reçu 484.079 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2001.

P. Frieders.

(67138/212/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

AEROLIT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 79.051.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2001.

P. Frieders.

(67139/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

MILLERS STORAGE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 65.040.

Following the extraordinary general meeting of shareholders held on 5 April, 2001, it has been decided to remove R.A.D. Morton as director of the company with immediate effect, to accept the resignation of Thomas B. Allin with effect from 12 January, 2001 and to accept his replacement by A. Richard Moore Jr. as director of the company with immediate effect and for a term ending at the next annual general meeting of shareholders.

Accordingly, the board of managers of the company is comprised as follows:

Board of Managers

- Thomas G. Wattles,
- Jonathan Duck,
- A. Richard Moore Jr,
- Dean Jernigan.

The company is bound by the sole signature of any director.

On behalf of MILLERS STORAGE HOLDINGS S.A.

Signature

Director

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67245/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

ASSECURA VERSICHERUNGSHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt. R. C. Luxembourg B 30.486.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2001

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire que:

- L'assemblée a décidé de reporter la perte sur les exercices suivants:
- L'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Paul Kerst Medendorp,

Monsieur François Mochel,

Monsieur Mike Urmston,

ainsi qu'au commissaire aux comptes KPMG AUDIT,

pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Paul Kerst Medendorp,

Monsieur François Mochel,

Monsieur Mike Urmston,

jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, KPMG AUDIT, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Pour ASSECURA VERSICHERUNGSHOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2001, vol. 559, fol. 20, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67236/250/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

ASSECURA VERSICHERUNGSHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 30.486.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2001, vol. 559, fol. 20, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2001.

Signature..

(67237/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

AKELER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

 $Registered\ office:\ L-2449\ Luxembourg,\ 25B,\ boulevard\ Royal.$

R. C. Luxembourg B 64.047.

In accordance with the circular resolutions of the board of directors of AKELER HOLDINGS S.A. dated 1 March, 2001, it has been resolved to accept the resignation of Jeremy J. Plummer resigning director with effect from 14 February, 2001, the resignation of Thomas B. Allin resigning director with effect from 12 January, 2001 and to accept the cooptation of A. Richard Moore Jr. as director of the company with immediate effect for a term to expire at the next general meeting of shareholders.

Accordingly, the board of directors of the company are as follows:

Board of Directors

- Thomas G. Wattles,
- Jean-François van Hecke,
- A. Richard Moore Jr.

The company is bound by the sole signature of any director.

Signature

Director

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67246/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

PER PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES S.A., Société Anonyme.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 131S, fol. 96, case 8, que la société PER PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour copie conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2001.

(67120/211/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

ACCESS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.742.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2001, vol. 559, fol. 20, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(67240/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

ACCESS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: GBP 10,000.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.742.

In accordance with the circular resolutions of the sole shareholder of ACCESS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l. dated 1 March, 2001, it has been resolved to accept the resignation of Thomas B. Allin resigning manager with effect from 12 January, 2001 and to appoint Mark Duke as manager of the company with immediate effect and for an unlimited term of office.

Accordingly, the board of managers of the company is comprised as follows:

Board of Managers

- Thomas G. Wattles,
- Jonathan Duck,
- Mark Duke.

The company is bound by the sole signature of any manager.

ACCESS STORAGE HOLDINGS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67255/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

ACCESS STORAGE HOLDINGS (FRANCE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.722.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2001, vol. 559, fol. 20, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(67242/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

ACCESS STORAGE HOLDINGS (FRANCE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: GBP 9,000.-.

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.722.

In accordance with the circular resolutions of th sole shareholder of ACCESS STORAGE HOLDINGS (FRANCE), S.à r.l. dated 1 March, 2001, it has been resolved to accept the resignation of Thomas B. Allin resigning manager with effect from 12 January, 2001 and to appoint Mark Duke as manager of the company with immediate effect and for an unlimited term of office.

Accordingly, the board of managers of the company is comprised as follows:

Board of Managers

- Thomas G. Wattles,
- Jonathan Duck,
- Mark Duke.

The company is bound by the sole signature of any manager.

ACCESS STORAGE HOLDINGS (FRANCE), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 16, case 1. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67257/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 65.243.

In accordance with the circular resolutions of the board of directors of SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLD-INGS S.A. dated 1 March, 2001, it has been resolved to accept the resignation of Jeremy J. Plummer resigning director with effect from 14 February, 2001, the resignation of Thomas B. Allin resigning director with effect from 12 January, 2001 and to accept the co-optation of Mark Duke as director of the company with immediate effect for a term to expire at the next general meeting of shareholders.

Accordingly, the board of directors and officers of the company are comprised as follows:

Board of Directors

- Thomas G. Wattles,
- A. Richard Moore Jr,
- Mark Duke.

Vice-President

- Laura Hamilton.

The company is bound by the sole signature of any director or vice-president.

On behalf of SC-ER SPECIAL OPPORTUNITY HOLDINGS S.A.

Signature

Director

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67247/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

B.C. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 64.560.

In accordance with the circular resolutions of the board of directors of B.C. HOLDINGS S.A. dated 1 March, 2001, it has been resolved to accept the resignation of Jeremy J. Plummer resigning director with effect from 14 February, 2001, the resignation of Thomas B. Allin resigning director with effect from 12 January, 2001 and to accept the co-optation of Mark Duke and Jean-François van Hecke as directors of the company with immediate effect for a term to expire at the next general meeting of shareholders.

Accordingly, the board of directors and officers of the company are comprised as follows:

Board of Directors

- Thomas G. Wattles,
- A. Richard Moore Jr,
- Mark Duke,
- Jean-François van Hecke.

Vice-President

- Laura Hamilton.

The company is bound by the sole signature of any director or vice-president.

On behalf of B.C. HOLDINGS S.A.

Signature

Director

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67248/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

LIBELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 75.201.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital actée sous le numéro 542/2001 en date du 10 juillet 2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (67308/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

nwk, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6976 Oberanven, Feltzer Haff.

STATUTS

L'an deux mille un, le quinze octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée:

A comparu

Monsieur Nicolas Weber-Krebs, commerçant, demeurant à L-6976 Oberanven, Feltzer Haff.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous forme d'une société unipersonnelle et qui sera régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 28 décembre 1992, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts.

La société a également pour objet toute activité de conseil dans le domaine audiovisuel, l'achat et la vente de droits audiovisuels, ainsi que le développement, la production et la post-production de produits audiovisuels.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modifications des statuts.

- Art. 4. La société prend la dénomination de nwk, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Oberanven.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays et à l'étranger.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par l'associé unique, Monsieur Nicolas Weber-Krebs prénommé, par versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

- Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'associé unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, moyennant accord des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.
- Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas, cependant, le consentement n'est pas requis lorsque des parts sociales sont transmises soit à des ascendants ou à des descendants, soit au conjoint survivant.

- Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Gérance

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui vis-à-vis des tiers ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs par les signatures conjointes de deux gérants.

- Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque cause que ce soit n'entraine pas la dissolution de la société.
- **Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article seize ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Cette opération n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.

Art. 19. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, se référent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-6976 Oberanven, Feltzer Haff.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme en qualité de gérant: Monsieur Nicolas Weber-Krebs, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant prémentionné a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Weber-Krebs, M. Thyes-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 80, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expéditon conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

M. Thyes-Walch.

(67043/233/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

AustralAsia STORAGE EQUITIES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 65.025.

Following the extraordinary general meeting of shareholders of the company held on 23 March, 2001, it has been decided to appoint A. Richard Moore Jr. and Mark Duke as directors of the company with immediate effect and for a term ending at the next annual general meeting of shareholders.

Further the resignation of Thomas B. Allin as director of the company with effect as from 12 January, 2001, the board of directors is comprised as follows:

Board of directors

- Thomas G. Wattles,
- Jonathan Duck,
- A. Richard Moore Jr,
- Mark Duke.

The company is bound by the sole signature of any director.

On behalf of AustralAsia STORAGE EQUITIES S.A.

Signature

Director

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67251/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

ACCESS SELF-STORAGE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 64.741.

In accordance with the circular resolutions of the board of directors of ACCESS SELF-STORAGE HOLDINGS S.A. dated 1 March, 2001, it has been resolved to accept the resignation of Jeremy J. Plummer resigning director with effect from 14 February, 2001, the resignation of Thomas B. Allin resigning director with effect from 12 January, 2001 and to accept the co-optation of A. Richard Moore Jr. as director of the company with immediate effect for a term to expire at the next general meeting of shareholders.

Accordingly, the board of directors of the company is comprised as follows:

Board of Directors

- Thomas G. Wattles,
- Jonathan Duck,
- Dean Jernigan,
- A. Richard Moore Jr.

The company is bound by the sole signature of any director.

Signature

Directo

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 559, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(67252/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2001.

RONNDRIESCH 123 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

STATUTS

L'an deux mille un, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu

- 1.- La société anonyme FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener, ici dûment représentée par Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange;
 - 2.- Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Objet

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de RONNDRIESCH 123 S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège social, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-avant.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Capital - Actions

Art. 5.

Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille Euro (500.000,- EUR), divisé en cinq mille (5.000) actions de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions aux-quelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur.

Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Obligations

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu, à la date et l'heure indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

- Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.
- Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions. Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.
 - **Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société valablement faits au nom de la société seule.
- Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.
- Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Assemblées

- Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.
- Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.
- **Art. 20.** Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.
 - Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra le premier mercredi du mois d'avril à 16.00 heures.
- Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront au siège de la société ou au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.
- Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévue par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront. délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

- Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 28. Chaque année à la fin de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Dissolution - Liquidation

- Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.
- Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 3 avril 2002 à 16.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les cinq mille (5.000) actions représentatives du capital social, comme suit:

1 La société anonyme FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., prédésignée, quatre mille neuf cent	
quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2 Monsieur François Winandy, préqualifié, une action	1
Total: cing mille actions	5.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille Euro (500.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 20.169.950,- LUF.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Aloyse Wagner, maître-électricien, demeurant à L-2241 Luxembourg, 16, rue Tony Neuman;
- b) Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur Jean-Paul Marcq, économiste, demeurant à Fentange;
- 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Marc Faber, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

- 4.- Le siège de la société est fixé à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
- 5.- Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de 2001.
- 6.- Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de 2001.
- 7.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateurdélégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, F. Winandy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 octobre 2001, vol. 515, fol. 85, case 9. – Reçu 201.700,- francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 octobre 2001

J. Seckler.

(67033/231/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

S.C.I. STEMA, Société Civile Immobilière familiale.

Siège social: L-3394 Roeser, 31, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Joseph Ries, professeur d'éducation physique, né à Luxembourg le 17 février 1948, demeurant à L-3394 Roeser, 31, Grand-Rue,
 - 2) Monsieur Alex Ries, étudiant, né à Luxembourg le 27 juillet 1977, demeurant à L-5869 Alzingen, 9, rue Pierre Stein,
- 2) Monsieur Frank Ries, étudiant, né à Luxembourg le 19 juin 1979, demeurant à L-5869 Alzingen, 9, rue Pierre Stein. Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale, qu'ils vont constituer entre eux.
- Art. 1er. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles sis au Luxembourg ou à l'étranger.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de S.C.I. STEMA.
 - Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** Le siège social est à L-3394 Roeser, 31, Grand-Rue. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé cent quarante-cinq mille cinq cents Euros (EUR 145.500,-), représenté par cinq cent quatre-vingt-deux (582) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (Euro 250,-) chacune.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

Monsieur Joseph Ries, prédit, cinq cent quatre vingt parts sociales	580
Monsieur Alex Ries, prédit, une part sociale	1
Monsieur Frank Ries, prédit, une part sociale	1
Total: cinq cent quatre-vingt-deux parts sociales	582

Les parts sociales ont été libérées comme suit:

- a) celles souscrites par Alex et Frank les Ries, par un versement en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément, de sorte que la somme de cinq cent Euros (EUR 500,-) se trouve à la libre disposition de la société,
 - b) celles souscrites par Monsieur Joseph Ries, prédit, par un apport immobilier comme suit:

Désignation

Une maison d'habitation avec terrain attenant, sise à F-66470 Sainte Marie de la Mer, 12, boulevard du Front de Mer, (P.O. au lieu-dit «Sainte Marie Plage») et figurant au cadastre de cette commune à la section A n°839, pour une contenance bâtie et non bâtie de trois ares trente centiares.

Titre de propriété

L'immeuble dont question a été acquis par Monsieur Joseph Ries sur Oriol Louis suivant acte de vente reçu par Maître Charles Mourret, docteur en droit, notaire associé de la société civile professionnelle ETIENNE MOURRET- JEAN LLO-RY - CHARLES MOURRET, titulaire d'un office notarial à Perpignan, 6, boulevard Kennedy, en date du 30 mars 1992, transcrit au 1^{er} bureau des hypothèques de Perpignan, le 19 mai 1992, volume 19.928, numéro 4850.

Clauses et conditions

L'immeuble est apporté en société tel qu'il se poursuit et se comporte, sans garantie de contenance avec toutes servitudes généralement quelconques, mais libre de tous inscriptions hypothécaires et charges réelles, et encore avec toutes les conditions résultant de l'acte cité au titre de propriété duquel toutes les parties déclarent avoir exacte connaissance.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément de tous les autres associés.

- **Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

- Art. 10. La société est gérée et administrée par Monsieur Joseph Ries prénommé en tant qu'unique gérant.
- En cas de décès, de démission ou d'empêchement du gérant, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.
- Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit : ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. La présente énumération est énonciative et non limitative.

- Art. 12. Chacun des associés à un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.
- Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts ou de la loi.

- **Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions ne sont prises qu'à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.
- Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à EUR 2.000,-.

Pouvoir

Tous pouvoirs sont accordés à Monsieur Joseph Ries, aux fins de faire procéder en France à la transcription de cet acte.

Pouvoir lui sont encore accordés à ces fins, aux fins de faire et signer toutes démarches et déclarations requises, y comprises celles fiscales, apporter toutes précisions et rectifications relatives à la désignation cadastrale de l'immeuble apporté en société et à son emprise de propriété, et d'une façon générale faire et signer et passer tous actes et opérations requises pour l'exécution normale de cet acte dans tous pays concernés.

Le tout avec pouvoir de substitution.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte, qui certifie l'état civil des comparants sur base d'extraits des registres de l'état civil afférents, et avec déclaration que la société est à considérer comme société familiale, les comparants sub. 2 et 3 étant les fils uniques des époux Joseph Ries et Bénédicte Weis et le sieur Joseph Ries étant divorcé de Bénédicte Weis.

Signé: J.Ries - A.Ries - F. Ries - J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2001, vol. 132S, fol. 20, case 8. – Reçu 29.347 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2001.

J.-P. Hencks

Notaire

(67042/216/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2001.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange